



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques et installations
classées
AR

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Demande d'autorisation de défrichement pour l'extension de la plateforme industrielle WEurope au sud du site de Solvay Chalampé, sur le territoire des communes d'Ottmarsheim et de Bantzenheim

Le préfet du Haut-Rhin communique :

La société RHODIA OPERATIONS a déposé une demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 16,28 ha en vue de l'extension de la plateforme WEurope pour l'accueil de nouvelles entreprises au sud de son site de Chalampé, sur le ban communal d'Ottmarsheim et de Bantzenheim.

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 a prescrit qu'une enquête en vue de recueillir les observations du public sera ouverte dans les communes de Bantzenheim, Chalampé et Ottmarsheim (siège de l'enquête publique) du 8 novembre 2018 à 14h00 au 7 décembre 2018 à 17h00.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean-Louis SCHINDLER, technicien géomètre retraité.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figurent notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- auprès des mairies de Bantzenheim, Chalampé et Ottmarsheim aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques rubrique « Défrichement Rhodia Solvay Chalampé » ;
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin (7 rue Bruat à Colmar) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par mail (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Le public peut présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie d'Ottmarsheim – A l'attention de M. Jean-Louis SCHINDLER, commissaire enquêteur – 20 rue du Général de Gaulle - 68490 OTTMARSHEIM ;
- sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies de Bantzenheim, Chalampé et Ottmarsheim aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « Défrichement Rhodia Solvay Chalampé » ;

- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent dans les mairies de Bantzenheim, Chalampé et Ottmarsheim aux dates et heures suivantes :

Mairie d'Ottmarsheim :

- le jeudi 8 novembre 2018 de 14h00 à 16h00 ;
- le vendredi 7 décembre 2018 de 15h00 à 17h00.

Mairie de Chalampé :

- le jeudi 8 novembre 2018 de 17h00 à 19h00.

Mairie de Bantzenheim :

- le lundi 12 novembre 2018 de 10h00 à 12h00.

La personne en charge du dossier auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Patrick RENCK, responsable environnement site Solvay de Chalampé – ☎ 03.89.26.58.16 – ✉ patrick.renck@solvay.com

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées peuvent consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar (bureau des enquêtes publiques et installations classées), sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur> rubrique « Défrichement Rhodia Solvay Chalampé » ainsi que dans les mairies de Bantzenheim, Chalampé et Ottmarsheim. Ces éléments sont mis à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de défrichement éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus.